

ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

**CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE
SOUSCRIT PAR L'UNAF EN 2025**

Le présent document (I1/398), qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos Conditions Générales, et vous présente :

- les limites de garantie ;
- les franchises qui s’y rapportent.

La formule choisie par l’adhérent est indiquée dans le bulletin d’adhésion qu’il a complété.

La formule 1 couvre les Responsabilités Civiles : exploitation, atteinte à l’environnement et préjudices écologiques, dommages environnementaux, la Responsabilité Civile du fait des produits livrés, ainsi que la défense pénale et recours suite à accident.

Les formules 2 et 3 offrent les mêmes garanties que la formule 1, avec en plus : l’incendie, les événements naturels à caractères non exceptionnels et exceptionnels, les attentats et les Catastrophes Naturelles, les marchandises transportées et le vol

La formule 3 procure un meilleur remboursement de la ruche.

Valeur de l’indice FFB au 30 juin 2023 : 1 163,60

LA PROTECTION DE VOS BIENS

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE	
<p>INCENDIE</p> <p>Indemnité complémentaire</p>	<p>A concurrence des dommages si l’adhérent a souscrit la formule 2 ou 3, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 01/03 au 30/09 : → Formule 2 : 150 € TTC par ruche → Formule 3 : 250 € TTC par ruche - Du 01/10 au 28/02 (ou 29/02) : → Formule 2 : 112,50 € TTC par ruche → Formule 3 : 187,50 € TTC par ruche 	228 €	
<p>ÉVÉNEMENTS NATURELS A CARACTERES NON EXCEPTIONNELS</p> <p>Indemnité complémentaire</p>			L’indemnité complémentaire sera évaluée à dire d’expert, dans la limite de 20% de l’indemnité dommages calculée pour l’incendie et les événements naturels à caractères non exceptionnels
<p>ÉVÉNEMENTS NATURELS A CARACTERES EXCEPTIONNELS</p>		228 €	
<p>ATTENTATS</p>		Franchises indiquées aux Conditions Générales ⁽¹⁾	
<p>CATASTROPHES NATURELLES</p>		<p>A concurrence des dommages si l’adhérent a souscrit la formule 2 ou 3, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 01/03 au 30/09 : → Formule 2 : 150 € TTC par ruche → Formule 3 : 250 € TTC par ruche - Du 01/10 au 28/02 (ou 29/02) : → Formule 2 : 112,50 € TTC par ruche → Formule 3 : 187,50 € TTC par ruche 	228 €
<p>DOMMAGES AUX MARCHANDISES ET ABEILLES TRANSPORTÉES</p>	10 % des dommages avec un minimum de 200 €		
<p>VOL ET DÉTÉRIORATIONS</p>			

(1) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l’évènement ayant fait l’objet d’une décision de reconnaissance de l’état de Catastrophe Naturelle.

LES RESPONSABILITÉS CIVILES PROFESSIONNELLES

Valeur de l'indice FFB au 30 juin 2023 : 1 163,60

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE PAR SINISTRE (Montants non indexés)	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile exploitation		
Tous dommages confondus dont :	16 000 000 €	
• Dommages matériels	5 000 000 €	Corporels : Sans franchise
• Dommages immatériels consécutifs	500 000 €	Matériels et immatériels : 280 €
• Faute inexcusable	3 000 000 € par année d'assurance	
Exception : - Promotion commercialisation directe des produits : intoxication alimentaire	800 000 €	10 % des dommages avec un minimum de 76,50 € et un maximum de 765 €
Responsabilité Civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique		
Tous dommages confondus	800 000 €	
dont :		Corporels : sans franchise
• Dommages immatériels non consécutifs	300 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec un minimum de 1,50 fois l'indice FFB et un maximum de 3 fois l'indice FFB
• Frais d'urgence	80 000 €	Défense et expertise : sans franchise
• Frais de défense et d'expertise	46 000 €	
Dommages environnementaux		
• Dommages écologiques	300 000 €	
dont :		Sans franchise
• Dommages aux espèces et habitats naturels protégés	90 000 €	
Responsabilité Civile du fait des produits livrés hors USA et Canada		
Tous dommages confondus : - corporels, matériels et immatériels consécutifs	800 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec un minimum de 76,50 € et un maximum de 765 €
Défense	Dans les limites pécuniaires de la garantie mise en jeu	Sans franchise, par exception la franchise mentionnée au titre de la garantie mise en jeu

LA DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT

Valeur de l'indice FFB au 30 juin 2023 : 1 163,60

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE PAR SINISTRE (montants non indexés)	SEUIL D'INTERVENTION (indexé suivant indice FFB)
<ul style="list-style-type: none"> Montants maxima des budgets amiable et judiciaire Budget amiable : Actes effectués par l'ensemble des intervenants Budget judiciaire : Expertise judiciaire Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location 	<p>40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige</p> <p>1 200 €</p> <p>3 500 €</p> <p>Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans</p>	<p>0,30 fois l'indice FFB en cas d'action amiable</p> <p>1,30 fois l'indice FFB en cas d'action judiciaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> Budget de l'arbitre En cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) Avocats 	<p>500 €</p> <p>Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Litiges relevant d'une juridiction étrangère 	<p>4 500 €</p>	<p>1,50 fois l'indice FFB</p>

BARÈME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS, POUR TOUS TYPES DE LITIGES (NON INDEXÉ)

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
• Tribunal d'Instance - Juge de proximité	610 €
• Tribunal de Grande Instance	1 000 €
• Tribunal Correctionnel	
- sans constitution de partie civile	500 €
- avec constitution de partie civile	800 €
• Tribunal de police	
- sans constitution de partie civile	400 €
- avec constitution de partie civile	600 €
• Médiation pénale	460 €
• Juge des libertés	460 €
• Chambre d'instruction	600 €
• Garde à vue - visite prison	430 €
• Démarche au parquet	40 €
• Tribunal de Commerce	900 €
• Tribunal Administratif	920 €
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux	
- conciliation réussie	535 €
- échec de conciliation + Bureau de jugement	1 375 €

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
• Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs	1 200 €
• Cour de Cassation*	2 000 €
• Conseil d'État*	2 000 €
• Référé	600 €
• Commissions Administratives	305 €
• Assistance à instruction, Expertise	420 € (par intervention)
• Transaction	535 €
• Exécution	
- Juge de l'exécution	400 €
- Suivi de l'exécution	150 €
- Transaction menée jusqu'à son terme	535 €
- Tribunal des affaires de Sécurité Sociale	600 €
• Conseil des prud'hommes	
- en conciliation	350 €
- bureau de jugement	750 €
- répartition	650 €
• Autres juridictions	700 €

* y compris honoraires de consultation